



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 8 février 2024

N° 13

**Saint-Maur Ville durable : autorisation donnée au Maire, démarches auprès du Fonds vert pour l'attribution d'aides "renaturation des villes et villages" et "rénovation des parcs de luminaires"**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents .....	42	Numéro : 094-219400686-202402
Membres excusés et représentés .....	4	13-DEL20240213-AI
Membres absents non représentés .....	3	
Date réception : 13 février 2024		
Pour .....	46	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 8 février 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 2 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICHERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Étaient absents non représentés :

M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Laurent DUBOIS.

**N° 13**

**OBJET : Saint-Maur Ville durable : autorisation donnée au Maire, démarches auprès du Fonds vert pour l'attribution d'aides "renaturation des villes et villages" et "rénovation des parcs de luminaires"**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le programme « Fond Vert » créé par l'Etat en 2023 qui a pour vocation de soutenir les projets des territoires afin d'accélérer leur transition écologique,

**VU** que le fonds vert cofinance des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville.

**VU** le plan pluriannuel d'investissement et dépenses d'énergie – Adaptation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés approuvé au Conseil Municipal du 23 mai 20219 (point n°12)

**VU** le deuxième plan d'action « Saint-Maur Ville Durable » voté le 29 septembre 2022 lors du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur visant à préserver le cadre de vie en amplifiant la décarbonation et la désimperméabilisation de la Commune,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 31 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que la part d'investissement de ces travaux initiés par la Ville de Saint-Maur entre dans le cadre de ces dispositifs de « renaturation des villes et villages » et « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions, auprès des services de l'Etat, dans le cadre des dispositifs « renaturation des villes et villages » et « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 8 février 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 13**

**OBJET : Saint-Maur Ville durable : autorisation donnée au Maire, démarches auprès du Fonds vert pour l'attribution d'aides "renaturation des villes et villages" et "rénovation des parcs de luminaires"**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 février 2024  
et de la publication électronique le  
15 février 2024  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

